

**Comité Syndical du 13 février 2020 à Obernai
PROCES-VERBAL**

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges s'est assemblé en séance du Comité Syndical, après convocation légale en date du 6 février 2020 conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de Monsieur Philippe MEYER, Président.

Nombre de membres en exercice : 50

Etaient présents : 27 membres et 5 pouvoirs d'absents excusés

Fabien BONNET, Gilbert SCHOLLY, Joaquim MARQUES, Raymond KLEIN, Philippe MEYER, Alain HAEGELI, Claude HAULLER, Evelyne LAVIGNE, Suzanne LOTZ, Christophe FRIEDRICH, Vincent KIEFFER, René HOELT, Denis LEHMANN, André WEBER, Alfred HILGER, Jeanine SCHMITT, Dominique JOLLY, Bernard FISCHER, Isabelle OBRECHT, Jean-Jacques STAHL, Claude DEYBACH, Odile KUBAREK, Philippe WANTZ, Michel HERR, François LANTZ, Germain LUTZ, Denis HEITZ.

Etaient absents excusés : 12 membres dont 5 pouvoirs à des membres présents

Jean-Marie SOHLER, Jacques CORNEC, Jean-Philippe KAES, Marie-Odile HEMMERLIN, Denise SCHEITLÉ, Jean-Georges KARL, Alphonse KOENIG, Jean-Claude JULLY, Myriam GEWINNER, Anita VOLTZ, Pia JOERGER, Jean-Marie KOENIG.

Etaient absents : 11 membres

Pascal MAEDER, Hugues PETIT, Claude LUTZ, Jean-Claude MANDRY, Jean-Daniel HUCHELMANN, Michel GEWINNER, Daniel DEGRIMA, Albert FARNER, Pierre SCHMITZ, Vincent KOBLOTH, Denis RUXER.

Procurations :

Jean-Philippe KAES en faveur de Philippe MEYER
Pia JORGER en faveur de Michel HERR
Jean-Georges KARL en faveur de Evelyne LAVIGNE
Jean-Claude JULLY en faveur de Philippe MEYER
Jean-Marie SOHLER en faveur de Bernard FISCHER

Assistaient de surcroît à la séance :

Baptiste KUGLER, Directeur
Sandra ORFAO, Chargée de mission SCoT
Matthieu SPOHN, Chargé de mission SIG

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019
2. Décision prise par le Bureau Syndical dans le cadre de ses délégations
3. Délibération n°1-2020 : Compte administratif 2019
4. Délibération n°2-2020 : Affectation du résultat de l'exercice 2019
5. Délibération n°3-2020 : Budget Primitif 2020
6. Délibération n°4-2020 : Fixation des participations des communautés de communes

Le président, Philippe MEYER, salue l'assemblée et ouvre la séance en constatant le quorum et en nommant Bernard FISCHER secrétaire de séance.

1. Adoption du PV de la séance du 19 décembre 2019 :

Le procès-verbal de la séance est joint à la présente note.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

2. Décision prise par le Bureau Syndical dans le cadre de ses délégations :

Le bureau syndical s'est réuni le jeudi 30 janvier 2020. Au cours de cette séance, il a été amené à se prononcer sur un permis d'aménager à Bourgheim. L'avis, joint à la note de synthèse, est en annexe du procès-verbal.

- ✓ **Délibération du bureau syndical n°1-2020** : Avis sur permis d'aménager à Bourgheim : **Avis favorable**

3. Délibération n°1-2020 : Compte administratif 2019 :

Le compte administratif prévisionnel fait état :

- D'un excédent de fonctionnement : + 13 183,95€

Dépenses : + **12 891,34€**

- Charges à caractère général : + 906,88€
- Charges de personnel : + 11 616,82€
- Autres charges de gestion courante : + 33,14€
- Opérations d'ordre : + 334,50

Recettes : + **292,61€**

- Pour mémoire : participation des EPCI 189 000€
- Pour mémoire les excédents de 2018 étaient de 74 857,11€

- D'un excédent d'investissement : +70 650,40€

Dépenses : aucune dépense en 2019

Recettes : excédent N-1 : 56 884,90€ ; amortissement : 13 765,50€

Le compte administratif de l'exercice 2019 est arrêté comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses de l'exercice :	- €
Recettes de l'exercice :	13 765,50€
Résultat de l'exercice :	+ 13 765,50€
Solde d'investissement 2018 :	+ 56 884,90€
Solde d'exécution de la section d'investissement :	+ 70 650,40€

Section de Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	226 067,07€
Recettes de l'exercice :	189 292,61€
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 36 774,46€
Résultat reporté 2018 :	+ 49 958,41€
Résultat définitif de fonctionnement 2019 :	+ 13 183,95€

Délibération n°1-2020 :

Le Comité Syndical,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31, L2541-13 et 2543-8,
- APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président sur le compte administratif 2019 constituant l'exécution des décisions budgétaires de cet exercice,
- APRES** examen des documents présentés au titre du compte administratif pour 2019,
- APRES** avoir désigné M. Bernard FISCHER, vice-président du PETR, comme président de l'assemblée pour l'approbation du compte administratif,
- CONSIDERANT** la concordance parfaite entre le compte de gestion et le compte administratif,

Le Président s'étant retiré de la salle pendant le vote,

Après vote à main levée,

APPROUVE
à l'unanimité

Section d'Investissement :

Dépenses de l'exercice :	- €
Recettes de l'exercice :	13 765,50€
Résultat de l'exercice :	+ 13 765,50€
Solde d'investissement 2018 :	+ 56 884,90€
Solde d'exécution de la section d'investissement :	+ 70 650,40€

Section de Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	226 067,07€
Recettes de l'exercice :	189 292,61€
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 36 774,46€
Résultat reporté 2018 :	+ 49 958,41€
Résultat définitif de fonctionnement 2019 :	+ 13 183,95€

L'excédent réel de clôture est de + 83 834,35€.

4. Délibération n°2-2020 : Affectation du résultat de l'exercice 2019 :

Suite au vote du compte administratif 2019, le Comité Syndical peut procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019.

Délibération n°2-2020 :

Le Comité Syndical,

APRES avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de
13 183,95€
CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent d'investissement de
70 650,40€

Après vote à main levée,

DECIDE
à l'unanimité

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement :
- au report à nouveau (article 002) : **13 183,95€€**

D'AFFECTER le résultat d'investissement :
- excédent antérieur reporté (article 001) : **70 650,40€**

5. Délibération n°3-2020 : Budget Primitif 2020 :

Ce point est présenté par le Directeur et le Président.

Le budget est présenté selon les règles de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la séance du dernier comité syndical de décembre 2019.

Le PETR est doté de deux compétences :

- ✓ Le suivi, la mise en œuvre et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont des Vosges ;
- ✓ La réalisation et le suivi des documents de promotion touristique couvrant intégralement le territoire du PETR.

Il est chargé en outre d'élaborer un projet de territoire et de mettre en œuvre les conventions territoriales qui déterminent les missions confiées par ses EPCI.

Le budget est voté par chapitre, il est joint à la présente note.

P. 3 à 4 : INFORMATIONS GENERALES

P. 5 : PRESENTATION GENERALE DU BUDGET - VUE D'ENSEMBLE

Section de fonctionnement : Dépenses : **247 183,95€** et Recettes : **247 183,95€**
Section d'investissement : Dépenses : **85 650,40€** et Recettes : **85 650,40€**

P. 6 à 7 : PRESENTATION GENERALE DU BUDGET - CHAPITRES

P. 8 à 9 : PRESENTATION GENERALE DU BUDGET – BALANCE GENERALE DU BUDGET

P. 10 à 11 : VOTE DU BUDGET : DETAIL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général (020) : **68 700€**

- **10 550€ pour les locaux** : **200€** pour les produits d'entretien, **1 400€** pour l'électricité, **6 350€** de loyer, **1 100€** pour les charges, **1 500€** nettoyage ;
- **3 500€ pour les achats et variations de stock** : **500€** pour l'alimentation, **3 000€** pour les fournitures ;
- **28 500€ de services extérieurs** : **550€** pour la gestion des paies par le CDG67, **650€** pour la dématérialisation, **20 000€** de maintenance informatique (téléphonie, alarme, logiciel comptable et SIG dont 12 100€ pour l'hébergement et la maintenance du logiciel cadastral), primes d'assurance **6 000€** et **1 300€** pour la Poste ;
- **4 500€ de frais liés au personnel** : organismes de formation **2 000€**, frais de déplacements **2 500€** ;
- **11 500€ pour d'autres frais divers**, dont **2 500€** pour la documentation, **1 500€** pour les réceptions, **2 000€** pour les copies, **2 500€** pour les frais d'affranchissement, **3 000€** pour les télécommunications ;
- **10 000€** de frais d'honoraires ;
- **1 200€** d'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT et l'Association des PETER.

Les charges liées au SCoT (824) : **6 000€**

- **6 000€ de charges liées au SCoT** qui comprennent : **4 000€** pour les prestations, l'acquisition de données et les frais inhérents au SIG, pour l'ADEUS (adhésion+ travaux Inter-SCoT), site SCoT (nom de domaine et hébergement) et **2 000€** de frais de mission (rencontre nationale des SCoT).

Les charges liées au tourisme (951) : **75€** frais hébergement et nom de domaine

Les charges de personnel et frais assimilés s'élèvent à **160 000€**.

- 3 postes à temps complet : Directeur, Chargé de mission SIG et Chargée de mission en urbanisme ;
- Stagiaires : crédit pour 2 stagiaires d'une durée de 6 mois ;
- Provisions : mutualisation comptable SIVOM.

Des crédits sont prévus pour le versement des primes conformément à la délibération RIFSEEP.

Il est prévu **20€** pour les charges de gestion courante.

Il est prévu **838,95€** en cas de dépenses imprévues.

Il est prévu **10 500€** de dotations aux amortissements.

P. 12 à 13 : VOTE DU BUDGET : DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Les participations statutaires des Communautés de Communes membres sont de **219 000€** réparties selon la clef de répartition prévue par les statuts du PETR ;
- **15 000€** de la part de la Région Grand Est pour le solde de la subvention SCoT ;
- **13 183,95€** d'excédent antérieur reporté.

P. 14 à 15 : VOTE DU BUDGET : DETAIL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses à caractère général (020) : 65 100€

- Crédits destinés à l'étude de faisabilité Mont Sainte-Odile : **55 100€** ;
- Remplacement matériel informatique défectueux : **5 000€** ;
- Actualisation du site internet PETR : **5 000€**.

Les dépenses liées au SCoT (824) : 20 000€ pour les dépenses du SCoT : insertion légale et enquête publique notamment.

Une réserve de 550,40€ est constituée pour les dépenses imprévues.

P. 16 à 17 : VOTE DU BUDGET : DETAIL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes proviennent :

- Report de l'excédent : **70 650,40€** ;
- **4 500€** pour le FCTVA ;
- **10 500€** pour les amortissements.

P. 18 à 24 : PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

Trois fonctions sont distinguées :

- l'administration générale du PETR, fonction 02 ;
- « l'aménagement et services urbains », qui correspond à toutes les dépenses et recettes liées au SCoT, fonction 08 ;
- l'action économique qui correspond aux dépenses liées à la compétence Tourisme, fonction 09.

P.25 : METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

P. 26 à 27 : EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES

P. 28 à 29 : ETAT DU PERSONNEL

Délibération n°3-2020 :

Le Comité Syndical,

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges, approuvés par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018 ;
APRES la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires ;
APRES avoir pris connaissance du document Budget Primitif 2020 établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14,
APRES avoir entendu l'exposé du Président sur la présentation du budget primitif 2020,
APRES examen,

Après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

1) **D'APPROUVER** le Budget Primitif de l'exercice 2020 qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	247 183,95€	234 000€
Résultat de fonctionnement reporté		13 183,95€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	247 183,95€	247 183,95€

INVESTISSEMENT

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes d'investissement
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	85 650,40€	15 000€
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		70 650,40€
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	85 650,40€	85 650,40€

2) **DE VOTER** les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement par chapitres, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

OPERATIONS REELLES					
Chap.	Libellé	Montant	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	75 825€	x		
012	Charges de personnel et frais assimilés	160 000€	x		
65	Autres charges de gestion courante	20€	x		
022	Dépenses imprévues	838,95€	x		
OPERATIONS D'ORDRE					
042	Op. d'ordre de transfert en section	10 500€	x		

Recettes

OPERATIONS REELLES					
Chap.	Libellé	Montant	Pour	Contre	Abstention
74	Dotations et subventions	234 000€	x		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

OPERATIONS REELLES					
Chap.	Libellé	Montant	Pour	Contre	Abstention
20	Immobilisations incorporelles	80 100€	x		
21	Immobilisations corporelles	5 000€	x		
020	Dépenses imprévues	550,40€	x		

Recettes

OPERATIONS D'ORDRE					
040	Op. d'ordre transfert entre section	10 500€	x		
010	FCTVA	4 500€	x		

3) **D'APPROUVER** le détail des subventions à verser comme suit :

600€ pour l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT

600€ pour l'adhésion à l'ANPP

6. Délibération n°4-2020 : Fixation des participations des communautés de communes :

L'article 10 des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges prévoit une répartition des trois communautés de communes en fonction de l'évolution de la population légale publiée chaque année par l'INSEE.

Cette répartition est fixée par délibération du Comité Syndical.

Le budget primitif prévoit une participation globale des trois communautés de communes de 219 000€ qu'il convient de répartir en fonction du poids démographique représenté par chacune d'entre elles :

- ✓ CCPB : 24 757 hab. = 40% = 87 600 €
- ✓ CCPR : 18 315 hab. = 30% = 65 700 €
- ✓ CCPO : 18 931 hab. = 30% = 65 700 €

Le Comité Syndical,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges, approuvés par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018 et notamment l'article 10 ;

VU le budget primitif 2020 et notamment la participation des trois communautés de communes ;

CONSIDERANT le dernier recensement de la population publié par l'INSEE ;

Sur la proposition du Président,

DECIDE
à l'unanimité

1) **DE FIXER** la participation des communautés de communes de la façon suivante :

- ✓ CCPB : 24 757 hab. = 40% = 87 600 €
- ✓ CCPR : 18 315 hab. = 30% = 65 700 €
- ✓ CCPO : 18 931 hab. = 30% = 65 700 €

2) **DE CHARGER** M. le Président du PETR de la mise en œuvre de la présente délibération

Philippe MEYER



Président



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN - Arrondissement de Sélestat-Erstein

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical Séance du 30 janvier 2020

Sous la Présidence de Monsieur Philippe MEYER
Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents par commune : 8

Délibération n°1-2020 : Avis sur permis d'aménager – Bourgheim :

Conformément à l'article R.142-5 du Code de l'Urbanisme, les opérations ou constructions qui portent sur une surface de plancher supérieure à 5 000m² doivent être compatibles avec le SCoT.

Dans ce cas, l'avis du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) peut être sollicité afin que ce dernier s'exprime sur la compatibilité de telles opérations.

En l'espèce, la commune a notifié au PETR le projet de « Quartier HEYWANG ». Ce projet porte sur une surface supérieure à 5 000m² si bien que le Bureau est amené à émettre un avis sur la compatibilité de ce projet avec le SCoT.

Il convient enfin de rappeler que les avis sur les opérations mentionnées à l'article R.142-5 du Code de l'Urbanisme sont en effet une compétence déléguée du Comité Syndical au Bureau afin de lui permettre d'exprimer certains avis ou accords dans les délais impartis par le code de l'urbanisme sans contraindre à une réunion systématique du Comité.

Le Bureau Syndical,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R.142-5 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont des Vosges, approuvé le 14 juin 2007 et maintenu dans ses orientations le 19 décembre 2019,

VU la délibération n°5-2014 du 12 février 2014 prescrivant la révision du SCoT ;

VU la sollicitation de la commune de Bourgheim ;

Sur la proposition du Président,

DECIDE,
à l'unanimité

1. **D'EMETTRE** un **AVIS FAVORABLE** au titre de compatibilité avec le SCoT ;
2. **DE SENSIBILISER** la commune sur les fortes densités prévues au sein du projet, qui dépassent celles exigées pour les centralités de l'armature urbaine du SCoT. La possibilité de prévoir des espaces verts complémentaires permettrait de créer des zones de respiration indispensables à un quartier de cette densité.
3. **DE CHARGER** M. le Président des formalités afférentes au présent avis.

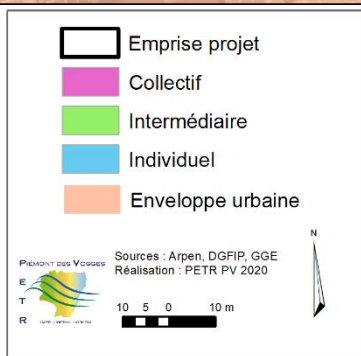
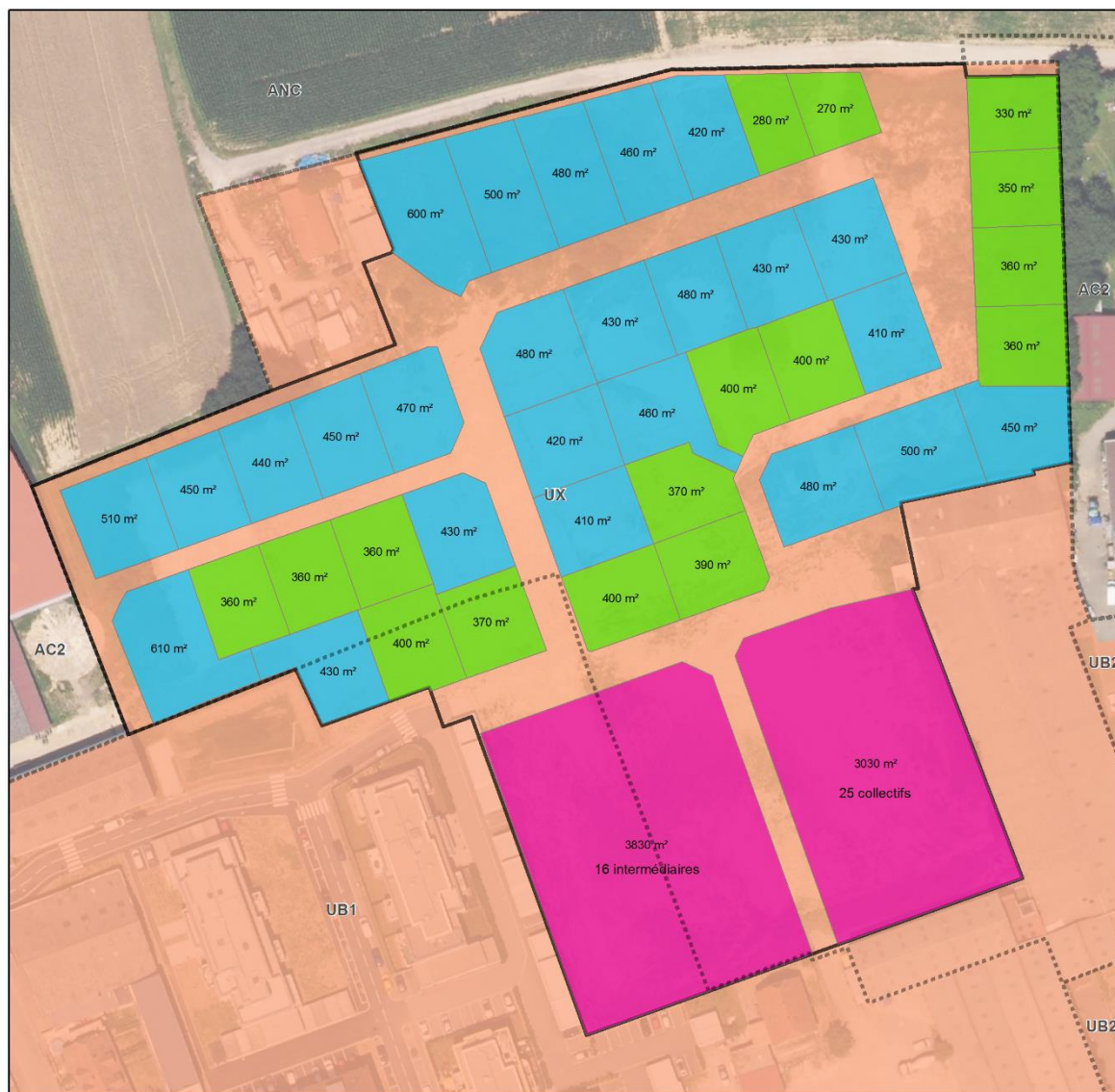
Pour extrait conforme
OBERNAI le 4 février 2020



Philippe MEYER
Président

Permis d'aménager

Commune de Bourgheim



Projet

- Emprise totale : 3,1 ha
- Emprise voirie + esp.verts : 0,7 ha
- Surface cessible : 2,4 ha
- Logements : 82

Densité

- SCoT : 17 à 20 log/ha
- Densité projet : 34 log/ha

Diversité habitat

- SCoT : 40% d'habitat groupé
- Collectif : 25 log
- Intermédiaire : 32 log
- Individuel : 25 log
- Projet : 70 % d'habitat groupé